

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Résolution 389 (2015)<sup>1</sup> Les nouvelles formes de gouvernance locale

1. De nouvelles formes de gouvernance locale apparaissent en Europe. Si nombre d'entre elles répondent à la crise économique actuelle, une nouvelle flexibilité des méthodes de gouvernance résulte aussi des mesures prises par certains pouvoirs nationaux pour encourager les collectivités locales à accroître leur efficacité.

2. A travers de nouvelles formes de partenariats, de contrats et de coproduction, les relations des collectivités locales avec le pouvoir national, la société civile, le secteur privé et d'autres collectivités locales changent, afin d'améliorer la planification et la prestation de services.

3. Ces changements se produisent de plusieurs manières : dans certains pays, ils découlent d'initiatives législatives ; dans d'autres, de nouvelles politiques gouvernementales (tant locales que nationales) ; dans d'autres encore, les pouvoirs locaux sont engagés dans une réforme du service public sur une base exclusivement volontaire.

4. Les collectivités territoriales élaborent aussi leurs systèmes de gestion et d'évaluation de la performance. Dans certains pays, elles ont adopté cette approche de leur propre gré et développent leurs propres cadres de performance, tandis que, dans d'autres, les pouvoirs nationaux ont imposé des cadres aux autorités locales.

5. La gestion de la performance incite les autorités locales à montrer de quelle manière elles améliorent leurs services, en termes d'efficacité, de productivité et de qualité, et l'effet que ces services ont sur la vie des citoyens. Cette approche vise à encourager l'amélioration des services et la responsabilité devant les citoyens pour offrir de meilleurs services publics au niveau local.

6. Une autre tendance croissante observée en matière de gouvernance territoriale est l'augmentation de la coopération intercommunale et de la coopération entre les autorités locales et d'autres organismes concernant la prestation de services.

7. Une question essentielle lorsqu'il s'agit de défendre la démocratie locale est de savoir si ces changements sont favorables à une démocratie décentralisée effective ou s'ils

constituent une menace pour celle-ci. Les élus locaux et régionaux doivent saisir les possibilités offertes et relever les défis posés par ces développements pour la gouvernance locale, tout en veillant à ce qu'il ne soit pas porté atteinte à la base démocratique de leurs villes.

8. Le Congrès, convaincu qu'une plus grande flexibilité des formes locales de gouvernance peut améliorer la vie des citoyens, tout en réaffirmant les principes de la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122), appelle les pouvoirs locaux et leurs associations nationales :

*a.* à partager leurs expériences concernant ces nouvelles formes de gouvernance locale avec les pouvoirs locaux d'Europe, par le biais du Congrès et des réseaux de pouvoirs locaux et régionaux ;

*b.* à œuvrer ensemble à l'élaboration de systèmes de gestion de la performance pour les pouvoirs locaux, de manière que ces outils rendent mieux compte des complexités de la prestation de services publics locaux et à terme aident les responsables politiques locaux à obtenir de meilleurs résultats et à contribuer au bien-être de leurs communautés ;

*c.* à veiller à ce que l'externalisation des services locaux contribue effectivement à améliorer les services et ne constitue pas seulement un moyen de réduire les dépenses relatives aux services locaux au détriment de leur qualité pour la population ;

*d.* à veiller à ce que l'obligation de contrôle et de rendre compte au niveau local occupe une place centrale dans l'élaboration des politiques destinées à garantir l'efficacité de l'offre de services publics ;

*e.* à travailler ensemble à l'élaboration de méthodes pour évaluer les résultats et le bien-être des citoyens et à partager ces pratiques avec l'ensemble des pouvoirs locaux des Etats membres du Conseil de l'Europe ;

*f.* à veiller à accorder un soutien et des ressources suffisantes aux efforts visant à accroître l'implication et la participation des citoyens à la gouvernance locale et au processus décisionnel au niveau local, afin de permettre aux citoyens de prendre part à la politique locale et aux groupes de la société difficiles à atteindre, de faire entendre leur voix.

9. Le Congrès demande à sa Commission de la gouvernance d'encourager l'échange de bonnes pratiques et de revenir sur ce point à l'avenir, d'étudier comment sont élaborées les nouvelles formes de gouvernance et d'examiner si et dans quelle mesure elles ont renforcé la démocratie locale.

---

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 21 octobre 2015 et adoption par le Congrès le 22 octobre 2015, 3<sup>e</sup> séance (voir le document [CPL/2015\(29\)4FINAL](#), exposé des motifs), rapporteur : Harry McGuigan, Royaume-Uni (L, SOC).